

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac

Par arrêté en date du 4 mars 2021, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours soit du lundi 29 mars 2021 à 9 h au lundi 12 avril 2021 à 17 h inclus en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4 rue Raymond Poincaré cité administrative Bâtiment B 16000 Angoulême,
Mme PROSPERI tel : 05 45 97 97 97.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Jarnac.

Le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Jarnac aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Jarnac »,
- consulter le dossier à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par correspondance au commissaire enquêteur M. Alain TEQUI à la mairie de Jarnac (16200), place Jean Jaurès du lundi 29 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 inclus.
- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : « pref-ep-obs-jarnac@charente.gouv.fr ».

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Jarnac.

Celles remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de JARNAC ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA-Jarnac).

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16 023 ANGOULÊME CEDEX).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de JARNAC aux jours et heures suivants :

| JOURS ET HEURES |
|------------------------------------|
| Lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h |
| Samedi 3 avril 2021 de 9 h à 12 h |
| Lundi 12 avril 2021 de 14 h à 17 h |

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

À l'issue de la procédure, la Préfète de Région statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Jarnac.

P/la Préfète et par délégation
L'adjointe au chef de bureau



Isabelle JARDRY